



Retrait de plainte

Par Indaure

Bonjour, mon frère est en attente de jugement pour viol sur sa femme (elle était endormi et sous cachets et lui alcoolisé), sa femme a finalement retiré sa plainte. La question est même si le procureur décide de poursuivre, ira-t-il quand même aux assises ou bien sera-t-il jugé en correctionnel, vu qu'il n'y a plus de plainte. Merci cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

Il ira quand même aux assises, à moins que le procureur ne retienne une infraction moins grave. Le retrait de la plainte empêche simplement son épouse de se porter partie civile pour demander des dommages et intérêts.

Au passage, l'alcool n'est pas une excuse et ne retire rien à la responsabilité de votre frère, si l'accusation est fondée.